

# FICHE TECHNIQUE

CSTB

CEBTP

Bureau VERITAS

CETEN APAVE Int.

NORISKO Construction

SOCOTEC

SNFA

} du COPREC

**N° 20** - Indice : B

Date : Mars 2003

Nombre de page : 2

## Menuiseries Pose en applique intérieure avec tapées périphériques rapportées

**Texte de référence** : D.T.U. 37.1 Article 4.4234 - Cas des doublages intérieurs

L'amendement A1 du DTU 37.1 de Mai 2001 à l'article 4.2 traite pour les menuiseries RPT du cas de pose en applique intérieure avec tapées périphériques rapportées. Cette fiche technique n°20 ne traite donc de ce cas de pose que pour les menuiseries sans coupure thermique.

Exemple s'appliquant lorsque la ou les tapées sont assemblées en atelier mécaniquement ou par clippage avec le dormant de la fenêtre ou porte-fenêtre pour une pose en applique intérieure sans appui reconstitué.

Le calfeutrement entre le gros oeuvre et les tapées doit respecter les règles en vigueur et être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau soit assurée sur tout le périmètre de la fenêtre munie de ses tapées (cf D.T.U. 37.1).

Avec ce principe de pose il faut :

- un assemblage mécanique (alvéovis, équerre d'angle intéressant toute la largeur de la tapée, ...) entre les tapées verticales et horizontales. L'étanchéité entre ces tapées doit être réalisée en atelier soit par une pièce d'étanchéité de forme adaptée, soit par un mastic.
- L'assemblage des tapées sur le dormant devra satisfaire les spécifications de la norme NF P 24-301.
- Les pattes de fixation doivent relier le dormant au gros oeuvre. On ne peut pas fixer le châssis au gros oeuvre par l'intermédiaire des tapées. Par contre, ces pattes de fixation peuvent aussi fixer les tapées. La répartition de ces fixations sur les montants et la traverse haute doit respecter les règles en vigueur.
- La traverse basse doit pouvoir supporter une charge de 100 daN sans provoquer d'altération ni à la fenêtre ni au doublage. Pour cela, il sera généralement nécessaire d'avoir au moins 2 pattes de fixation de la traverse basse du dormant ou de la pièce d'appui sauf pour les châssis inférieurs à 60 cm de largeur. L'écartement maximal des fixations sur cette traverse basse sera de 0,80 m; la distance aux extrémités ne pouvant dépasser 0,25 m.
- Assurer la conservation des étanchéités entre tapées et dormant et entre les tapées, en particulier lors du transport, du stockage et de la mise en oeuvre de la fenêtre.
- Une bavette indépendante et démontable recouvrant l'appui ou le rejingot selon DTU 37.1. Cette bavette devant comporter à ses deux extrémités des joues permettant de réaliser les étanchéités avec le gros oeuvre et les tapées verticales.
- Un cochonnet de l'ordre de 5 mm particulièrement en partie basse.

FIGURE 1

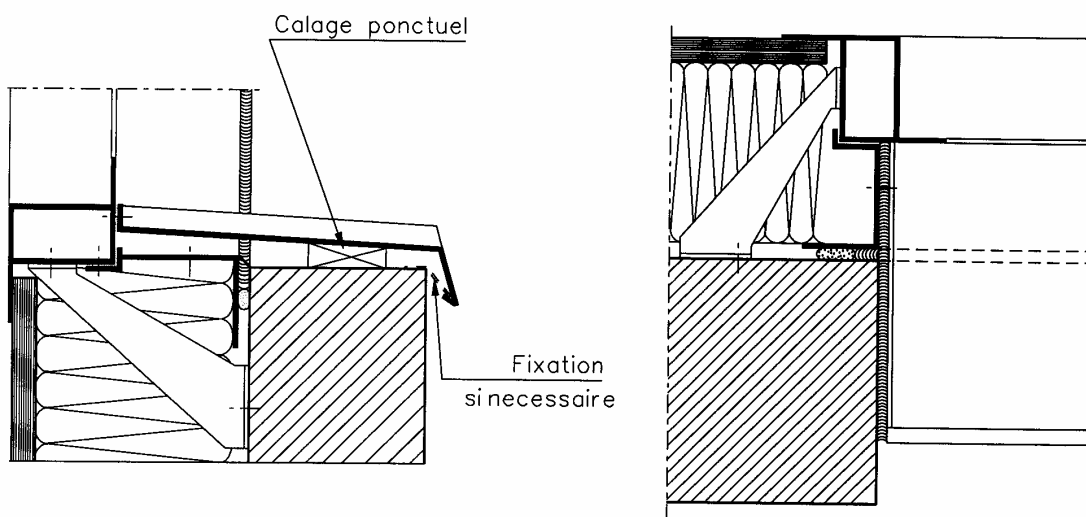


FIGURE 2

